

***Réduire la distance ou la créer ?  
Analyse des politiques publiques en faveur « des jeunes issus des  
ZUS » et enquête auprès des intéressés.***

**Marianne Hérard**

**Résumé**

Cet article propose d'étudier l'évolution des politiques d'insertion en analysant les registres politiques d'intervention et les catégorisations de bénéficiaires notamment. Il traitera en particulier des mesures en faveur des « jeunes issus des ZUS » prises au lendemain des émeutes de 2005 et examinera le point de vue des intéressés sur le sujet. En effet, j'ai mené une enquête qualitative par entretiens individuels auprès de jeunes potentiellement concernés par ces mesures en 2007, en leur demandant ce qu'ils pensaient du principe des mesures réservées, des quotas d'élèves issus de banlieue dans les grandes écoles et du registre d'égalité des chances.

Les résultats montrent des points de vue très partagés. Certains adhèrent totalement au discours gouvernemental sur l'égalité des chances et revendiquent l'idée de talent. D'autres, au contraire, sont plus nuancés et mettent en avant les tensions éventuelles dans les futures relations sociales que ces dispositifs peuvent engendrer, tout en les agréant cependant au nom de la discrimination subie et de la rareté des offres d'emplois. « *On n'a pas le choix* », disent-ils. D'autres encore, dénoncent franchement, en revanche, la division de la jeunesse induite et la stigmatisation engendrée par le principe même des dispositifs spécifiques. Ils rejettent ainsi violemment l'institutionnalisation indirecte de critères d'ordre privé (l'adresse, l'origine sous-entendue) et la création d'une nouvelle personne publique à laquelle ils doivent désormais adhérer pour accéder aux droits – mais dans laquelle ils ne se reconnaissent pas. Une rupture de lien avec l'Etat semble s'opérer pour eux. Alors que les mesures visaient à réduire la distance entre les jeunes et les dispositifs d'aide à l'emploi, il semble que l'inverse se produise pour certains d'entre eux.

**Mots-clés** : jeunes, jeunes de banlieues, politiques d'insertion, représentations, enquête de terrain

**Abstract**

**Reducing or enhancing the gap? Analysis of public policies in favor of “youngsters from sensitive suburbs” and field inquiry**

This article intends to study the evolution of (professional) insertion policies through the analysis of political action and speech, and more specifically, the categorizations of beneficiaries. It deals, in particular, with the measures adopted in favor of the youngsters after the 2005 street riots and examines the point of view of the people concerned with that matter. Indeed, I carried out a qualitative survey through individual interviews of youngsters potentially concerned by these measures, in 2007. I asked their opinion about the principle of positive action, about quotas of suburban pupils in prestigious universities and about the idea of equal opportunities for all.

The results show very contrasted points of view. Some totally accept the government speech on “opportunity equality” and support the idea of “special talents in the suburbs”. Others, on the contrary, are not so enthusiastic and emphasize the potential social tension which might arise from these measures, although supporting them, in the name of the discrimination and the unemployment they suffer from. They say they have no other choice. A third group bluntly denounces the inherent division of the youth and the stigmatization induced by these specific measures, thus violently turning down the indirect institutionalization of private criteria such as the address or the ethnic origin. They also point out, for those who want to benefit from these rights, the obligation to embody a newly created “public identity” they don’t want. Although the measures were designed to reduce the gap between youngsters and employment access aids, it seems that the gap between them and the authorities is widening. Key words : youngsters, suburban youth, insertion politics, representations, fieldwork.

## **Resumen**

### **Reducir la distancia o crearla? Análisis de las políticas públicas que conciernen a “los jóvenes de colonias de escasos recursos” y la encuesta a los mismos.**

En este artículo se propone estudiar el desarrollo de las políticas de integración mediante el análisis de los registros políticos de intervención y, en particular, las clasificaciones de los beneficiarios. En él se abordarán las medidas tomadas a favor de los “jóvenes de colonias de escasos recursos ” a raíz de los disturbios del 2005 y se consideraran las opiniones de las partes interesadas sobre el tema. Para este fin, he realizado una encuesta cualitativa a través de entrevistas individuales con los jóvenes que puedan verse impactados por las medidas tomadas en el 2007, pidiéndoles su opinión sobre los principios de las mismas, de los cupos aplicables a estudiantes de zonas suburbanas a escuelas de prestigio y del registro de la igualdad de oportunidades.

Los resultados muestran puntos de vista muy diversos. Algunos se adhieren totalmente al discurso del gobierno en materia de igualdad de oportunidades y de afirmar la idea de talento. Otros, por el contrario, son moderados y mencionan las posibles tensiones futuras en las relaciones sociales que estos dispositivos pueden generar, pero indicando que es aceptable frente a la discriminación y la escasez de puestos de trabajo. "No había otra opción", dicen. Y otros se quejan abiertamente de la división inherente de la juventud y del estigma inducido por estas medidas. Ellos rechazan violentamente la institucionalización indirecta de criterios de carácter privado (dirección y etnicidad) y la creación de una nueva identidad pública a la que ahora se deben adherir para tener acceso a sus derechos - pero dentro de la cual no se reconocen. Si bien la intención de estas medidas es reducir la distancia entre la juventud y dispositivos de apoyo para el empleo, parece que sucede lo contrario para algunos de los jóvenes.

**Palabras clave:** los jóvenes, jóvenes de colonias de escasos recursos, las políticas de integración, representaciones, estudio de campo

Cet article propose d'étudier l'évolution des politiques d'insertion en faveur des jeunes en analysant les registres politiques d'intervention et les catégorisations de bénéficiaires notamment. Il traitera en particulier des mesures d'insertion spécifiques en direction des « Jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) » prises au lendemain des émeutes de 2005<sup>1</sup> par le gouvernement De Villepin et qui ont été pérennisées sous la présidence de N. Sarkozy pour les « jeunes des quartiers ». Au départ, ces mesures visaient principalement à enrayer l'éloignement des jeunes vivant en banlieue par rapport aux dispositifs d'aide, puis, très vite, il s'est agi de lutter plus largement pour « l'égalité des chances » puis en faveur de la « diversité ». Que faut-il penser de ces mesures, registres, catégorisations de bénéficiaires inédits en matière d'insertion ? Faut-il y voir une continuité de l'action publique, l'aboutissement d'une logique d'intervention en termes de spatialisation des problèmes sociaux (Tissot, 2007 ; Doytcheva, 2007 ; Fassin, 2006) ? Des éléments de rupture ne sont-ils pas en germe au delà de la continuité ? Que pensent les intéressés de ces mesures ? Une enquête anthropologique, qualitative, auprès de jeunes potentiellement concernés a été menée en 2007. Nous leur avons soumis la mesure des quotas d'élèves issus de banlieues dans les grandes écoles, le registre politique de l'égalité des chances et le principe même de mesures réservées ; qu'en ont-ils pensé ?

## Méthodologie

L'analyse proposée est anthropologique. Il s'agit plus précisément d'une anthropologie des singularités subjectives qui étudie les politiques publiques, leurs registres, leurs catégories et les conceptions de l'action publique, en repérant les ruptures. L'enjeu est de réfléchir **sur** l'Etat, ses modalités éventuellement inédites, à partir de ce que lui-même produit, donc de l'intérieur de lui-même. Les politiques d'insertion et d'emploi en faveur des jeunes, leurs évolutions, offrent un angle, un déchiffrement tout à fait intéressants des changements au niveau de l'Etat. Nous pouvons y lire, en effet, l'évolution de son rapport à la jeunesse, au social, mais aussi à la formation, et à l'emploi.

L'anthropologie pratiquée ici s'intéresse également la pensée des gens et à leurs représentations et les recueille au moyen d'enquêtes qualitatives par entretiens individuels. La pensée des gens est entendue non comme une opinion ou un sentiment, mais comme une pensée au sens plein du terme. Il est en effet postulé que les gens sont en capacité de livrer leurs propres conceptions, idées et représentations du réel. L'analyse des entretiens met ainsi au jour leurs catégories, thèses et prescriptions. Celles-ci disposent le réel (Hérard, 2001, 2006, Hass & Hérard, 2008).

## I. Evolution des politiques d'insertion

---

<sup>1</sup> Le 27 octobre 2005, à Clichy-sous-Bois, en banlieue parisienne, deux adolescents de retour d'un match de football entre amis meurent électrocutés dans un transformateur en fuyant la police. En réaction à ce drame, des violences éclatent dans la ville de Clichy-sous-Bois puis se propagent, durant trois semaines, dans deux cents quartiers de toute la France. L'état d'urgence est voté le 4 novembre 2005 pour une durée de trois mois. Les cités sont quadrillées et surveillées par la police. Des centaines de jeunes sont arrêtés et déférés au tribunal.

Trois périodes peuvent être distinguées si l'on analyse le cadre politique de l'intervention, la conception de l'insertion en vigueur et le rapport aux jeunes de l'Etat central (il ne sera pas question ici des collectivités territoriales).

Nous allons détailler chacune de ces périodes. Pour les désigner nous avons choisi une catégorie de bénéficiaires particulièrement représentative.

### « Jeunes non/sous qualifiés »

#### *Le cadre de l'intervention publique*

Depuis le début des années 70, le chômage, et en particulier le chômage des jeunes, ne cessait d'augmenter. Le nombre de jeunes sortis sans diplôme ne cessait de croître lui aussi engendrant des inégalités importantes entre jeunes<sup>2</sup>. En outre, à cette époque, les employeurs jugeaient la formation professionnelle dispensée par l'Education Nationale insuffisante et inadaptée et développaient leur propre mode de reconnaissance des qualifications. En 1981, le premier ministre P. Mauroy a souhaité alors mettre en place une politique structurelle en faveur de l'insertion des jeunes et mettre fin aux interventions trop conjoncturelles, selon lui, des gouvernements de droite<sup>3</sup>. Dans le cadre d'une mission d'étude, il a ainsi invité B. Schwartz<sup>4</sup> à travailler sur une meilleure articulation de l'école, de la formation, et de l'emploi et plus largement sur la conception même de l'insertion.

Avec la création des politiques d'insertion, le gouvernement Mauroy entendait réformer la formation professionnelle inadaptée dispensée par l'Education Nationale, mais également impulser une politique dite « d'égalité des chances » afin de corriger les écarts d'accès à l'emploi entre jeunes. Précisons dès maintenant que cette politique d'égalité des chances était pensée de façon très différente d'aujourd'hui puisque les inégalités entre jeunes étaient envisagées comme résultant principalement des défauts du système capitaliste et/ou des dysfonctionnements de l'Etat et non pas des inégalités dites initiales (origines, lieu de résidence, sociales...), nous y reviendrons.

Enfin, avec la mise en place des politiques d'insertion et le rôle clé de la formation, le gouvernement Mauroy souhaitait engager une relance sociale dans une perspective keynésienne. En effet, la mise en place de formations adaptées aux besoins des entreprises, aux nouvelles technologies (début de l'informatique) devait favoriser le développement du marché du travail et de l'emploi.

#### *La conception de l'insertion*

La formation en alternance était au cœur de cette conception de l'insertion dont les mesures phares ont été la création des contrats de qualification<sup>5</sup> et des contrats d'adaptation<sup>6</sup>. Cependant, si toute une série de mesures a concerné l'ajustement du système éducatif au monde de l'entreprise, une seconde série de mesures a concerné également l'action sociale. Comme l'indique Claude Dubar, « [Sous l'impulsion du rapport de B. Schwartz] *pour la*

---

<sup>2</sup> Au début des années 80, 200 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme (Schwartz, 2007).

<sup>3</sup> La droite à travers différents pactes nationaux pour l'emploi avait institué, pour les jeunes, une politique de stages en entreprises et les plans Barre en 1975 et 1977 avaient initié les premières politiques publiques d'aide à l'emploi des jeunes. Cependant, ces mesures étaient dénoncées par la gauche comme créant principalement des exonérations de charges pour les entreprises. Les stages étaient dénoncés comme des stages « parkings ».

<sup>4</sup> Formateur puis professeur et directeur de l'Ecole des Mines de Nancy.

<sup>5</sup> Leur objectif était d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Etat ou les conventions collectives.

<sup>6</sup> Ils permettaient l'embauche des jeunes demandeurs d'emploi susceptibles d'occuper rapidement un poste de travail sous réserve d'une qualification complémentaire à leur formation initiale.

*première fois, la question de la transition entre l'école et l'emploi était reliée à celle de l'insertion sociale de la jeunesse, c'est-à-dire aux conditions sociales de l'entrée dans la vie adulte, incluant les questions de santé, du logement et des relations entre les générations»* (1999 : 31). L'échelon local a été convoqué à cet effet de façon expérimentale à travers le dispositif de Développement Social des Quartiers (DSQ)<sup>7</sup>. Des missions locales et des Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO)<sup>8</sup> ont été créées dans les quartiers. Ces deux instances étaient appréhendées comme complément au dispositif école/entreprise<sup>9</sup>. Ainsi, la centralité de la formation ne rendait pas compte à elle seule de la conception de l'insertion en vigueur. Il existait une consubstantialité de l'insertion professionnelle et de l'insertion sociale.

### *Le rapport de l'Etat aux jeunes*

A l'époque, ce rapport était multiple. D'une part, il était générationnel dans la mesure où les politiques d'insertion visaient l'accession des jeunes au monde adulte et à celui de l'entreprise. Les dispositifs d'alternance et les autres mesures d'insertion mises en place avaient en effet pour but l'acceptation par les jeunes des règles de la société et du monde du travail. Dans son rapport, B. Schwartz considérait l'alternance en entreprise comme un facteur d'insertion sociale dans la mesure où les jeunes se confrontaient à des adultes qui n'étaient pas aussi bienveillants que les enseignants, y faisaient l'apprentissage de l'autonomie, de la négociation et des codes. Les jeunes étaient ainsi appréhendés comme un groupe social dont les habitudes, les façons de pensées dérogeaient *a priori* à la norme en raison de leur caractère juvénile. Pour autant, dans le rapport Schwartz, tout comme pour l'Etat, le rapport de l'Etat aux jeunes s'éprouvait aussi dans la thématique de l'ordre et du désordre : les jeunes étaient perçus comme des auteurs de troubles potentiels. Dans son rapport B. Schwartz fait clairement référence aux révoltes de mai 68 et au danger potentiel représenté par les jeunes. Il les enjoignait de respecter le jeu social, d'assumer leurs devoirs par rapport aux adultes et à la société. Du point de vue des politiques mises en place par l'Etat, durant la première phase de la politique de la ville<sup>10</sup>, si tout un pan de mesures a concerné le développement des potentialités et des ressources des jeunes, un autre pan a traité de leurs déviances potentielles. Les politiques dans les quartiers<sup>11</sup> entendaient travailler en effet sur ces deux dimensions : des actions sociales avec notamment la création des missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des actions éducatives avec la mise en place du dispositif des « zones d'éducation prioritaire » (ZEP)<sup>12</sup>, des actions culturelles cherchant à valoriser les

---

<sup>7</sup> Il s'agit d'un programme de revalorisation des quartiers associant le développement : de la citoyenneté (donner aux habitants la voie sur tous les chapitres qui les concernent par la création des conseils de quartier), de l'urbanisme (réhabilitation de logements, rénovation et aménagement des espaces publics), des commerces...

<sup>8</sup> Les missions locales et les PAIO forment un réseau d'accueil pour un traitement global des jeunes en difficulté (logement, santé prévention de la délinquance, formation...). Ces dispositifs articulent l'insertion professionnelle et insertion sociale. Le Réseau, qui s'appuie sur la coordination des acteurs locaux de l'insertion (associations collectivités, services publics de l'emploi, entreprises), doit donner lieu à la construction de parcours individualisés.

<sup>9</sup> A cette époque, la question sociale n'était pas encore pensée entièrement à travers celles des territoires. Le territoire était un appui, l'Etat devant rester maître en matière de formation des jeunes (Commissariat au plan, 2001).

<sup>10</sup> Nom donné à la mobilisation, l'organisation et la structuration des interventions publiques sur des territoires définis comme prioritaires en raison des difficultés que rencontrent leurs habitants (chômage, échec scolaire, délinquance, enclavement...).

<sup>11</sup> Précisons que la jeunesse ne figure pas explicitement parmi les objectifs de la politique de la ville. Cependant la question de la jeunesse y est omniprésente.

<sup>12</sup> Les établissements situés en ZEP sont dotés de moyens supplémentaires, d'un effectif réduit par classe, d'équipes pédagogiques renforcées. D'autres mesures ont été créées comme le programme « loisirs quotidiens des jeunes s'adressant aux jeunes défavorisés, souvent en situation d'échec scolaire et en fréquentant pas ou rarement les structures de loisirs.

différentes cultures urbaines<sup>13</sup> ; mais dans le même temps des actions relevant de la prévention de la délinquance avec la mise en place des conseils communaux de prévention de la délinquance (Hass & Hérard, 2011).

Enfin, terminons cette caractérisation du rapport de l'Etat aux jeunes en disant que l'objectif de formation n'a pas toujours guidée, loin s'en faut, l'ensemble des mesures d'insertion<sup>14</sup>. Plusieurs mesures ont été critiquées en raison des situations précaires créées, de la multiplication des statuts intermédiaires et d'attente et du brouillage des frontières entre activité et chômage (Drancourt & Rouleau-Berger, 2002). Les politiques d'insertion des jeunes ont aussi permis fragiliser et déréguler leurs conditions de travail.

### **« Jeunes en difficulté »/ « jeunes exclus »**

#### *Le cadre de l'intervention publique*

Au cours des années 80, le chômage s'était fortement accru. Il a très vite été considéré que les mesures d'insertion ne devaient pas seulement concerner les jeunes mais s'étendre aux chômeurs de longue durée, aux travailleurs immigrés victimes de licenciement, aux femmes au foyer désirant retravailler... Un autre cadre politique d'intervention est apparu, non plus centré sur la formation, l'égalité des chances et la relance économique et sociale, mais sur la lutte contre l'exclusion. Au début des années 90, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes a été ainsi redéployée dans la lutte plus générale pour l'insertion des « personnes en difficulté » (Conseil économique social et environnemental, 2008 ; Rouleau-Berger & Drancourt 2002). Le vote de la loi RMI de décembre 1988 a marqué l'institutionnalisation du deuxième âge de l'insertion.

#### *La conception de l'insertion*

Comme l'explique Dubar, certains analystes et hommes politiques ont considéré qu'avec le développement du chômage, une nouvelle forme de pauvreté émergeait, caractérisée par un défaut d'intégration dans la société et un risque d'exclusion. Un glissement de sens a été opéré en conséquence de la notion d'insertion sociale vers celle d'intégration sociale (1999), et, la visée même des politiques d'insertion s'en est trouvée redéfinie. Il s'agissait en effet désormais pour l'institution d'éviter la désaffiliation (Castel, 1995) c'est-à-dire la non-participation à la vie sociale engendrée par l'absence d'emploi. Il faut préciser qu'à partir de la deuxième moitié des années 80 sous l'impulsion de certains chercheurs mais aussi de certains politiques, la perception globale de la situation sociale de la France avait changé. Elle était pensée dorénavant en termes de nouvelle pauvreté certes, mais également en termes d'exclusion c'est-à-dire de ségrégation socio-spatiale, de dualisation de la société ; certaines portions du territoire étant considérées comme coupées du reste de la société (Tissot, 2007). Les quartiers, puisqu'il était question d'eux, étaient appréhendés dorénavant comme subissant l'anomie, le délitement du lien social en raison de la perte de repères, conséquences de la fin du monde ouvrier, de la disparition des conflits de classes et de la centralité du travail. Selon cette nouvelle vision de la question sociale et des quartiers, les politiques d'insertion devaient

---

<sup>13</sup> Le fonds d'intervention culturelle (FIC) encourage par exemple l'expérimentation de nouveaux lieux culturels ou encore des actions telles que « l'ouverture à l'échange interculturel avec la deuxième génération immigrée » (Commissariat au Plan, 2001 : 153).

<sup>14</sup> Les Travaux d'Utilité Collective (TUC) dans le secteur non marchand visaient l'insertion par l'activité et non par la formation. Les stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) ne prévoyaient pas de formation. Ils étaient à mi-temps avec une rémunération inférieure au SMIC et pour une durée de trois mois. Les SIVP ont été dénoncés comme une mesure d'abaissement du coût salarial du jeune. Les PME ont eu massivement recours en effet à ces stages en remplacement d'un contrat de travail pour les saisonniers. Un vif débat national s'est engagé à cette occasion. Les SIVP seront définitivement abandonnés en 1991 (Lefresnes, 2003 : 90).

aider à la resocialisation de victimes de la pauvreté et à l'intégration dans la société. Précisons également, et c'est important, que le déficit d'intégration était imputé en grande partie à l'intéressé lui-même et non plus au système.

A partir de la loi sur le RMI de 1988, des dispositifs séparés d'insertion sociale et professionnelle ont été mis en place distinguant dorénavant clairement les deux notions d'insertion qui n'étaient plus pensés de façon consubstantielle. D'un côté, l'insertion sociale était censée se concentrer sur l'accompagnement, l'aide à la personne afin de permettre aux individus de s'adapter, de construire leurs repères, de les ancrer dans des réseaux de solidarités. De l'autre côté, l'action en direction de l'insertion professionnelle se concentrait sur l'accès à l'emploi et au statut social en vue de l'autonomie, la confiance en soi et la contribution à la vie dans la cité (Rouleau Berger & Drancourt, 2002 : 30).

### *Le rapport de l'Etat aux jeunes*

Le rapport générationnel a été mis progressivement de côté. L'enjeu était moins de socialiser un groupe social défini par son caractère juvénile que d'intégrer les « out » dans la société. Les jeunes étaient considérés comme des « jeunes en difficulté » et appréhendés pour part à travers leurs « handicaps sociaux et/ou culturels » et d'une manière plus générale, à partir de 1997, à partir des « risques » qu'ils représentaient (Commissariat au Plan, 2001). A partir de cette date en effet, dans le cadre de la politique de la ville, des discours stigmatisants et des politiques parfois répressives sont apparus à leur endroit (Kokoreff, 2003 ; Hass & Hérard, *op.cit*). D'ailleurs, de manière concomitante et caractéristique, l'Etat s'est progressivement dessaisi de la question des « jeunes sous qualifiés » sans que cela soit un effet du transfert progressif des compétences aux collectivités territoriales ou aux instances locales. Ainsi la période a cumulé le peu d'engagement des entreprises au niveau de la formation des jeunes et l'absence de régulations collectives (Moreau, 2002, 2003 ; Lefresnes, 2005). Autre fait significatif, en 2002, la Délégation interministérielle à l'Insertion des Jeunes a été supprimée<sup>15</sup>.

### **« Jeunes issus des ZUS »**

#### *Le cadre de l'intervention publique*

Au lendemain des événements de novembre 2005, l'Etat central a créé un nouveau public de bénéficiaires : les « jeunes issus des ZUS » dans le cadre de la mise en place de la Mission Emploi Quartier<sup>16</sup>. L'ANPE, les missions locales et les PAIO devaient recevoir, dans les six mois, tous les jeunes de moins de 25 ans issus des ZUS - qu'ils soient ou non suivis, par les dispositifs d'aide publique - afin de leur proposer, une solution adaptée en termes de formation, de stage, de contrat de travail ou d'accompagnement. Diverses mesures étaient proposées comme la médiation à l'emploi pour les plus diplômés, des contrats aidés réservés aux « jeunes des quartiers sensibles » en général. Au nom de la Cohésion sociale, l'enjeu pour l'Etat était de réduire le taux de chômage des jeunes vivant en banlieue, celui-ci atteignant 40% voire 50% dans certains quartiers, soit le double de la moyenne nationale. Cependant très vite, d'autres registres politiques que la Cohésion sociale sont apparus pour spécifier l'intervention : « l'égalité des chances » puis la lutte en faveur de la « diversité ». Si le registre de l'égalité des chances n'était pas nouveau, son contenu était en revanche inédit. En effet, comme l'explique Jacques Donzelot avec les politiques de Cohésion sociale et d'Egalité

---

<sup>15</sup> La DIJ a été créée en 1983 pour animer le réseau des missions locales et des PAIO et coordonner l'action gouvernementale en direction de la jeunesse. Le Conseil national des missions locales assurent désormais les missions de la DIJ.

<sup>16</sup> Circulaire MEQ n°2005-46 du 23/12/2005 relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles, Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

des chances, un sens nouveau à l'action sociale a vu le jour. Le but est désormais davantage l'augmentation des chances des individus que la réduction des inégalités de classes (Donzelot, 2008 : 8). Le social ne se présente plus comme une compensation aux préjudices occasionnés par l'économie de marché, mais comme un investissement permettant à une société de devenir plus compétitive. Dans cette perspective tout ce qui constitue un obstacle au développement du mérite et talent d'un individu est combattu par l'Etat : les discriminations en l'occurrence (Donzelot, *op.cit.* : 14-15). Patrick Savidan a montré lui aussi le caractère capacitaire de l'objectif d'égalité des chances qui a façonné l'action en direction de l'insertion des jeunes et la lutte contre les discriminations sous la présidence de N. Sarkozy (Savidan, 2008). Ainsi, la loi pour l'égalité des chances votée en 2006 a instauré plusieurs mesures en faveur des « jeunes issus des ZUS » au nom de la discrimination subie<sup>17</sup> et proposé dans le même temps une nouvelle définition, officielle, de la population vivant dans les quartiers : définie par la discrimination subie c'est-à-dire par les inégalités dites « initiales » (origine, adresse) entérinant, ce faisant, indirectement les critères de l'origine et de l'adresse à côté, mais tout en le minorant, du rôle des inégalités sociales. Mais, très vite, sous l'influence de la campagne présidentielle de 2007, la plupart de mesures d'insertion spécifiques aux « jeunes issus des ZUS » ont été placées sous le sceau de la diversité<sup>18</sup>. Après l'élection présidentielle, Nicolas Sarkozy a placé la création du contrat d'autonomie pour les « Jeunes des quartiers »<sup>19</sup> sous le registre politique de l'égalité des chances et non pas de la diversité. Cependant, il n'a cessé de faire référence à la diversité dans ses discours sur la politique de ville et notamment dans le discours inaugural de la « nouvelle politique pour les banlieues » du 08 février 2008 dans lequel il présentait entre autres mesures le contrat d'autonomie. Rappelons que dans ce discours, il annonçait la mise en place d'une commission visant réfléchir à l'ajout du principe de diversité au préambule de la constitution de 1946<sup>20</sup>. Par la suite, la diversité a constitué par un registre politique important en matière d'insertion à côté de celui de l'égalité des chances<sup>21</sup>. Pour certains sociologues, l'avènement du registre politique de la diversité n'a pas été considéré comme une rupture. Il a été considéré comme un leurre dans la mesure où les « minorités » demeureraient toujours insuffisamment représentées dans la société (entreprises, service public, partis politiques, membres du gouvernement..) et comme euphémisant les discriminations raciales (Tissot, 2007 (2)). La diversité a été analysée davantage comme un

---

<sup>17</sup> La loi pour l'égalité des chances a instauré l'apprentissage junior ainsi qu'un « contrat jeune entreprise » dérogatoire c'est-à-dire s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui résident en ZUS quel que soit leur niveau de qualification ou de diplôme. Plusieurs spécialistes ont critiqué cette loi et ses mesures, dénonçant le caractère indifférencié des dispositifs proposés qui « gomme le caractère racial (des discriminations) », ne faisant qu'estomper la réalité des discriminations (D. Fassin, 2006 : 140). Il a été reproché plus généralement à l'Etat de se servir une fois de plus du territoire comme grille de lecture des événements (Doytcheva, 2007).

<sup>18</sup> Voir le « Pass emploi. Des solutions pour l'emploi des jeunes », premier trimestre 2007, 12 p. En outre, la lutte en faveur de la diversité s'est progressivement imposée comme nom de la lutte contre les discriminations pour l'Etat.

<sup>19</sup> Le contrat d'autonomie s'adresse aux jeunes de 16 à 26 ans sans emploi des quartiers qu'ils soient suivis ou non par une mission locale ou l'ANPE.

<sup>20</sup> Après les préconisations de la commission présidée par S. Veil de ne pas intégrer la diversité comme principe de droit dans la constitution, et de ne pas conduire des « politiques d'action positive à fondement ethnique ou racial », le Président a décidé de « fermer la porte à l'ethnique et au confessionnel » après avoir largement ouvert le débat et diffusé dans les consciences l'idée de la diversité ethnique.

<sup>21</sup> Des mesures d'insertion lui ont été consacrées comme les quotas dans les classes préparatoires aux grandes écoles pour les élèves « boursiers méritants », le tutorat réalisé par des élèves des grandes écoles et des universités, les internats d'excellence... Ces mesures ont été présentées le 17 décembre 2008 à l'Ecole Polytechnique. Dans ce discours, il présentait le registre de la diversité en continuité et de l'intérieur de la politique de l'égalité des chances. La diversité apparaissait en effet comme la catégorie d'épreuve de l'égalité des chances, « l'égalité des chances [doit faire] droit à la diversité ».



alibi en politique<sup>22</sup> que comme une véritable action positive en faveur « des minorités visibles » et de la lutte contre les discriminations raciales (Eric Fassin, 2009).

### *La conception de l'insertion*

Avec la mise en place de la MEQ, l'objectif était d'atteindre les publics les plus en marge de l'aide sociale ; les jeunes vivant dans les quartiers fréquentant dans une mesure moindre que les autres jeunes les dispositifs d'aide<sup>23</sup>. Avec cet objectif, la conception de l'insertion en vigueur dans la période précédente était sauvegardée (éviter que des populations deviennent « out ») tout comme la mission d'intérêt général de l'Etat en matière d'insertion (l'institution crée une nouvelle catégorie de bénéficiaires pour toucher les publics les plus éloignés et travaille sur ses propres limites). En revanche, la création des contrats d'autonomie semble mettre en œuvre une toute autre conception de l'insertion. En effet, ces contrats ne visent pas à atteindre en réalité tous les jeunes auxquels il s'adresse. En effet, leur gestion a été confiée, pour une très grande part, à des opérateurs privés soumis à des objectifs de réussite. La circulaire du 21 décembre 2011 sur la mise en œuvre du contrat d'autonomie prévoyait que les opérateurs touchaient 35% du montant à la signature du contrat avec le jeunes et 45% si le jeune obtenait un contrat de travail ou s'engageait dans une formation ou une création d'entreprise à l'issue de la phase d'accompagnement. Pour ce qui concerne le versement des 20% restants, il était sous condition que le jeune soit encore en emploi, en formation ou engagé dans son projet de création d'entreprise six mois après. Avec de tels critères, le risque existait que les organismes privés sélectionnent les jeunes les plus aptes à composer avec les services d'aide afin de toucher l'intégralité de la somme. Avec le contrat d'autonomie, mais également avec la mesure des quotas d'élèves « boursiers » dans les classes préparatoires aux grandes écoles et beaucoup d'autres mesures mises en place, une nouvelle vision de l'insertion s'est ainsi dessinée, s'adressant aux plus aptes - qu'ils aient du talent ou du mérite – et donc pas à tous.

### *Le rapport de l'Etat aux jeunes*

Ainsi, il ne s'agit plus pour l'Etat de chercher à prendre en compte tous les jeunes exclus mais ceux qui ont du talent ou du mérite. En outre, comme le dit P. Savidan, le gouvernement de Sarkozy a cherché d'un côté à constituer une élite visible et à faire les beaux jours de l'élitisme social et de l'autre à travailler avec les plus démunis (nous précisons, quant à nous, les plus aptes des démunis) minorant l'action sociale en direction des classes moyennes (2009). Cette période s'est caractérisée également par l'introduction de deux nouveaux principes de segmentation de la jeunesse<sup>24</sup> : la diversité, et le territoire sans la médiation du social. En effet, depuis la création des politiques d'insertion, les principes de segmentation étaient fondés sur l'âge, le niveau de qualification et/ou de diplôme, le temps passé au chômage. Jamais le territoire ne nommait directement les bénéficiaires. Si le territoire apparaissait certes dans la nomination des bénéficiaires, il avait uniquement la valeur de qualificatif comme par exemple à travers la catégorie « jeunes chômeurs issus des ZUS ». Le principe de catégorisation et de nomination restait en premier lieu d'ordre social et/ou éducatif/professionnel. Avec la création du public « jeunes issus des ZUS », entériné par la loi sur l'égalité des chances, le territoire nomme à part entière les bénéficiaires. Or, le

---

<sup>22</sup> Alibi dont le but est multiple : rendre uniquement « visible » les minorités et non pas traiter réellement les discriminations, servir d'écran à une politique d'immigration rigoureuse, prendre la gauche à revers.

<sup>23</sup> Comme l'indique les Rapports de l'Observatoire National des ZUS.

<sup>24</sup> D'une manière générale, toute catégorisation de la jeunesse en matière d'action sociale entraîne une segmentation, une institutionnalisation, une dépendance, véhiculant en outre l'idée d'une employabilité spécifique (Lefresnes, Commissariat au plan 2001, Castel, 1995).

territoire, qu'il soit désigné comme « ZUS » ou « quartier », est une notion politique, très chargée idéologiquement. Son contenu a varié considérablement au gré des différentes politiques de la ville (Esthèbe, 2004 ; Bertho, 2003). Il semble que l'on assiste aujourd'hui à l'abandon par l'Etat de la catégorie sociale dans sa portée circulante, organisatrice d'un tout et dans sa capacité à nommer les populations elles-mêmes. L'avènement du registre de la diversité est caractéristique. L'abandon du social dans la nomination du public bénéficiaire interroge sur l'entreprise de requalification des populations à l'œuvre. Le registre de la diversité a un fondement ethnique. Après la fin du principe consensuel de nomination au moyen du social, un vide s'ouvre. De nouvelles qualifications sont engagées. Au service de quelles politiques ? La constitution de cette population singulière définie sur des critères non sociaux offre à l'Etat la possibilité d'un traitement ouvert, multiple et politique.

## **II. Enquête auprès des jeunes concernés par les mesures.**

L'enquête de type anthropologique a été menée en juin et juillet 2007 auprès de 25 jeunes âgés de 17 à 25 ans habitant en banlieue parisienne. Il s'agissait d'une enquête générale sur les représentations du travail et de l'école. Une partie du questionnaire les interrogeait en particulier sur les mesures d'insertion et sur les registres politiques spécifiques mis en place à leur intention au lendemain des émeutes de 2005. Nous nous attacherons à présenter ces derniers résultats. Précisons qu'il ne s'agit pas d'une enquête d'usagers, mais d'une enquête auprès des jeunes potentiellement concernés par ces mesures.

Précisons enfin le contexte de l'époque afin de bien circonscrire le cadre de l'interlocution avec les jeunes et la portée de leurs propos. Les mesures d'insertion pour les « jeunes issus des ZUS » étaient apparues depuis un an et demi seulement et l'égalité des chances était l'unique registre d'intervention politique de l'Etat. Le thème de la diversité était marginal dans les politiques d'insertion et identifiait uniquement l'adhésion des entreprises à la charte de la diversité. Nicolas Sarkozy venait d'être élu et avait fait campagne au sujet des jeunes des quartiers qui « doivent se lever tôt le matin ».

Trois thèmes ont été soumis aux jeunes : le principe même de mesures réservés « aux jeunes issus des Zus », la mesure spécifique des quotas dans les classes préparatoires aux grandes écoles et la politique d'égalité des chances. Nous allons le voir, les réponses sont très partagées. Cet éclatement des points de vue atteste de la complexité du problème et la mise en place de repères nouveaux.

Les jeunes ont été interrogés sur la base d'un questionnaire dont toutes les questions faisaient appel à la pensée. Nous l'avons dit, nous cherchons à identifier les catégories de pensées et les possibles ouverts. La catégorie « Jeunes de banlieue » apparaissait clairement dans le questionnaire comme une catégorie étatique que l'on souhaitait soumettre à la pensée des interviewés. En aucun cas, elle ne définissait *a priori* les jeunes que ce soit en termes de groupes ou d'entités sociologiques. Comme c'est le cas dans toutes les enquêtes anthropologie des singularités subjectives, il est en effet laissé aux gens la possibilité de s'identifier, de se penser et de se nommer selon leurs propres critères. Des données comme les territoires d'où ils viennent, le sexe, l'origine ou encore les « trajectoires sociales » ne sont pas préalablement constituées par le chercheur comme référentes. Elles interviennent dans l'analyse uniquement dans le cas où elles sont convoquées par les gens eux-mêmes.

### **A. L'adhésion plus ou moins distancée aux mesures du gouvernement**

Certains jeunes adhèrent totalement aux mesures du gouvernement et reprennent à leur compte son discours. Ainsi, ils estiment que le principe général de mesures réservées « aux jeunes issus des ZUS » est « bon » dans la mesure où il « permet de solliciter ceux qui veulent s'en sortir ». Les quotas dans les classes préparatoires aux grandes écoles sont pensées comme une « chance à saisir » ou, pour certains, comme un mal temporaire, stigmatisant, cependant appelé à se résorber avec le temps. Certes, la politique en faveur de l'égalité des chances est considérée comme une étape nécessaire pour changer les mentalités, pallier les pratiques discriminatoires imputées à des mentalités jugées dévoyées et contraires aux valeurs républicaines. D'une manière générale, ces jeunes pensent l'opportunité offerte par ces mesures.

D'autres jeunes manifestent, en revanche, une adhésion plus nuancée aux mesures gouvernementales. Ils soulignent les conséquences négatives de certaines mesures, la stigmatisation qu'entraîne le quota notamment. Ils anticipent également les effets négatifs de ce type d'insertion, en particulier les tensions possibles entre salariés. Cependant, au nom de la discrimination subie et de la rareté des offres d'emplois ils l'agrément en définitive acceptant dès lors sans condition l'intervention de l'Etat quelle que soit sa forme, en exception du droit commun notamment : « On n'a pas le choix » disent-ils.

Les citations ci-dessous, mais également, beaucoup d'autres, disent combien la discrimination est solidement ancrée dans les entreprises (en terme d'accès, mais également après l'embauche)<sup>25</sup> et combien, durant de longues années, l'inaction de l'Etat a été grande dans ce domaine.

**Q Pensez-vous, comme le gouvernement actuel, qu'il faille mettre en place des dispositifs spécifiques pour l'emploi des jeunes de banlieue ?**

Ben, je trouve ça stupide parce que si tu as un boulot, ce n'est pas parce que tu viens de cité mais pour ton mérite. Les quotas, c'est grave. Mais quand même, est ce que ça permettrait pas quand même l'insertion même si c'est forcé dans le début et qu'après ça permette...**Mais on ne sait pas ce qu'elle peut donner cette insertion.**

**Q Pensez-vous comme le gouvernement actuel qu'il faille mettre en place des dispositifs spécifiques pour l'emploi des jeunes de banlieue ?**

Ce n'est pas une solution. Des quotas c'est bien, mais si vous êtes le quota vous n'êtes pas considéré comme tout le monde comme les embauches volontaires. **Mais d'en arriver là c'est dégueulasse.** Les gens ne seront pas embauchés pour leurs compétences, mais parce qu'ils sont dans le quota. **Dans le même temps, pour certains, ça peut aider. Aujourd'hui on n'a pas le choix, on prend ce qu'on veut bien nous donner.**

La loi pour l'égalité des chances véhicule à leurs yeux la même ambiguïté. Les jeunes critiquent le nombre limité de personnes concernées par les mesures instaurées par la loi. Ils savent bien, en effet, que les mesures touchent en priorité ceux qui savent le mieux composer avec les dispositifs d'aide et ceux qui réussissent à l'école. La catégorie de chances se déclare à leurs yeux en tension avec celle d'égalité.

Q : Cette politique a été adoptée au nom de l'égalité des chances, qu'en pensez-vous ?

**Cela permettra peut être de donner une chance à certains qui n'en ont pas eu** mais de là à dire égalités des chances.

Q : Cette politique a été adoptée au nom de l'égalité des chances, qu'en pensez-vous ? Certains s'en sortiront d'autres non.

Cependant, si les effets limités des mesures sont dénoncés, l'opportunité offerte à quelques uns l'emporte cependant en définitive sur l'idée même d'égalité. Ces jeunes ont une lecture du monde en terme de chances identique à celle de l'Etat : *ils n'ont pas eu de chances, ils n'ont pas de chances, il faut saisir la chance offerte*. Ils ont accepté et intériorisé, dans une certaine mesure, une condition de victime.

## **B. Les positions de rejet aux mesures et à la loi pour l'égalité des chances.**

Plusieurs jeunes interrogés dénoncent la segmentation de la jeunesse à l'œuvre avec le principe même de mesures spécifiques.

Q Pensez-vous comme le gouvernement actuel qu'il faille mettre en place des dispositifs spécifiques pour l'emploi des jeunes de banlieue ?

Je pense qu'il faut mettre en place des mesures pour relancer le travail, mais pour tout le monde, car tout le monde veut travailler.

Q Pensez-vous comme le gouvernement actuel qu'il faille mettre en place des dispositifs spécifiques pour l'emploi des jeunes de banlieue ?

Non ça sert à rien, c'est les mêmes jeunes que tout le monde, comme ça il n'y a pas de discrimination, de toute façon les jeunes ne demandent qu'à travailler, ce dispositif ne va que les isoler dans leur précarité.

Q Pensez-vous comme le gouvernement actuel qu'il faille mettre en place des dispositifs spécifiques pour l'emploi des jeunes de banlieue ?

Non parce que c'est des jeunes comme tous les autres jeunes du pays et ils sont tous égaux, il ne doit pas y avoir aucune mesure particulière pour les jeunes de cité mais des mesures communes à tous les jeunes.

Ces jeunes tiennent à la catégorie générique de jeunes et souhaitent une intervention non spécifique, et ciblée sur l'emploi principalement. La situation des jeunes vivant en banlieue est pensée de façon paradigmatique de la situation des jeunes en général face à l'absence d'emploi. Le fait qu'ils subissent le chômage de façon plus importante que les autres jeunes en France doit justement servir de paradigme. Ces jeunes sollicitent une intervention en termes d'emploi à travers la catégorie « jeunes » en général. Nous retrouvons ici l'attachement à la catégorie générique de « jeunes » déjà l'identifié dans une autre enquête (Hass, Hérard, 2008).

D'autres jeunes interrogés s'opposent à ce type de mesures au nom de la stigmatisation qu'elle va engendrer. Mais ils dénoncent aussi la stigmatisation qu'ils subissent depuis des années de la part de l'Etat. Paradoxalement, celle-ci expliquerait d'ailleurs de leur point de vue la création de ces mesures elles aussi stigmatisantes.

Q Pensez-vous comme le gouvernement actuel qu'il faille mettre en place des

dispositifs spécifiques pour l'emploi des jeunes de banlieue ?

Non je ne pense pas comme eux. Déjà d'une, c'est vraiment prendre les jeunes de banlieues à part, c'est comme les mettre dans un sac à part. Ils n'ont pas à faire de différences entre les jeunes de banlieues et les jeunes des quartiers riches, puisque qu'en général les quartiers de banlieues c'est des quartiers pauvres, en fait c'est ce qu'ils sous entendent.

Q Pensez-vous comme le gouvernement actuel qu'il faille mettre en place des dispositifs spécifiques pour l'emploi des jeunes de banlieue ?

Les jeunes c'est tous les mêmes, il y a pas besoin de distinguer ça parce qu'après, nous, les jeunes des cités, on est dévalorisés. **Parce « jeunes des cités » j'ai l'impression que c'est mal vu par l'Etat.**

Q Le gouvernement a réservé pour les jeunes de banlieues des contrats de travail à durée déterminé qu'il finance en partie (exemple : contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrats de surveillants dans les collèges et lycées) Qu'en pensez-vous ?

Je pense que c'est bien. Mais moi je trouve qu'il différencie toujours les jeunes de banlieues des autres jeunes. Tant qu'il existera ce terme « jeune de banlieue », les jeunes se sentiront toujours défavorisés.

Q L'Etat intervient auprès des entreprises pour qu'elles proposent aux jeunes de banlieue des contrats d'apprentissage... Pensez-vous que c'est une bonne chose ?

Pour les jeunes de banlieue encore c'est vrai que c'est bien, on voit qu'il ne les laisse pas à l'écart. **Mais on voit toujours jeunes de banlieues et pas jeunes tout court.**

Ces jeunes dénoncent le traitement particulier que l'Etat leur a réservé depuis de longues années. L'Etat les a en effet constitués comme population singulière, à part. Beaucoup de jeunes dénoncent cette fabrique de la différence. Les quotas dans les grandes écoles sont d'ailleurs vus comme l'illustration de cette opération politique relative à cette différence artificielle.

Q : Une des mesures concerne l'instauration de quotas dans certaines classes préparatoires aux grandes écoles pour les élèves de banlieue. Qu'en pensez-vous ?

Ben ce n'est pas bien. Ça veut dire qu'ils sont considérés comme des **étrangers**, je ne vois pas ça sert à quoi. R : **Pourquoi tu parles d'étrangers ?** Pourquoi ils instaurent des quotas **je ne vois pas la différence**. Pourquoi faire une minorité de personnes qui viennent de banlieues.

Q : Une des mesures concerne l'instauration de quotas dans certaines classes préparatoires aux grandes écoles pour les élèves de banlieue. Qu'en pensez-vous ?

(...) En fait ils disent aux français ouais on est gentils on en laisse rentrer avec les quotas, alors que cela devrait être ouvert à tout le monde.

Dans la première citation, l'expression « *je ne vois pas la différence* » est très intéressante, car elle montre l'existence d'un réel non partagé avec l'Etat. La catégorie d'étranger utilisée est également singulière, non référée à celle d'immigration, mais à celle d'étranger de l'intérieur. Le point soulevé ici est que ces jeunes ne se reconnaissent pas dans la différence instaurée par l'Etat et qu'ils se pensent autrement, à travers la catégorie générique de « jeunes » pour certains, on l'a dit. Cependant, plus qu'un « ailleurs » en pensée identifiant une simple disjonction de registre, un désaccord sérieux et profond se manifeste quant au contenu et au

sens de la catégorie « jeunes issus des ZUS ». Pour certains interlocuteurs, en effet, ce désaccord engage une rupture qualitative avec l'Etat. Cela se déclare ouvertement à l'occasion de ce qu'ils pensent de la loi pour l'égalité des chances. Voyons une première citation :

Q : Cette politique a été adoptée au nom de l'égalité des chances, qu'en pensez-vous ?  
Ben je ne suis pas d'accord parce que **maintenant**, même en étant une famille bien, t'es une personne qui a de l'expérience et la capacité de travailler dans n'importe quel métier, tu arrives à l'ANPE avec l'adresse et l'origine qui clochent, **je trouve ça scandaleux parce que maintenant on est obligé de changer une image, tu n'es plus la même personne, eux ils parlent de loi, c'est pas loyal ça !** Je trouve ça dégueulasse c'est pas normal

Comme l'indique cette interlocutrice, la catégorie « Jeunes des quartiers » renvoie désormais à l'adresse et à l'origine de la personne pour certains travailleurs sociaux, employés des services de l'emploi et employeurs. Ces critères sont en effet constitués désormais, officiellement, comme le réel de la personne<sup>26</sup>. Or, manifestement, ce n'est pas de cette façon que cette personne se pense. Le fait que ce nom ait été entériné par une loi semble ajouter à sa colère : « *Eux, ils parlent de loi, ce n'est pas loyal* ». L'institutionnalisation du critère de l'origine par le biais détourné de la discrimination est rejetée. Elle est identifiée comme un passage en force. Le fait que cette opération ait eu lieu dans le cadre législatif produit, du point de vue des formes de pensée, un décrochage subjectif. A ses yeux, une loi est sensée protéger, or, ici, elle expose. Il y a un détournement de l'idée de loi. C'est ce détournement de la loi qui est jugé déloyal.

Précisons qu'il est courant qu'un décalage se manifeste entre une catégorisation produite par l'Etat et les propres représentations du public défini. Ce qui l'est moins, c'est que cette situation engendre un désaccord exprimé de façon si violente qui remette en cause l'idée même de loi. Quelque chose du rapport entre l'Etat et certains jeunes semble rompu. La rupture porte sur le contenu du nom, mais également sur le sens à donner à une loi.

Pour d'autres enfin, une instrumentation de la loi est également à l'œuvre à travers la loi sur l'égalité des chances :

Q : Cette politique a été adoptée au nom de l'égalité des chances, qu'en pensez-vous ?  
Déjà à la base l'égalité des chances, elle n'existe pas en France. Elle a été instaurée par Nicolas Sarkozy en intégrant Azzouz Beggag pour monter qu'il n'y a pas de discrimination, **c'est un leurre** c'est tout. Et avec cette loi, ça montre bien qu'il n'y aura jamais d'égalité puisqu'ils veulent nous concentrer dans les banlieues.

Q : Cette politique a été adoptée au nom de l'égalité des chances, qu'en pensez-vous ?  
Je vais dire une expression qui me plaît bien « **l'enfer est pavé de bonnes intentions** ».

La loi pour l'égalité des chances est considéré comme servant d'autres enjeux que l'insertion et la réduction des inégalités : la mise à l'écart d'une population, la constitution d'une minorité. L'Etat sépare. Cette séparation est identifiée et dénoncée.

---

<sup>26</sup> La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, constitue les gens discriminés comme population singulière au regard de l'adresse, du milieu social, de l'origine.

## Conclusion

Si certains adhèrent aux mesures du gouvernement, d'autres jeunes interrogés déconstruisent la catégorie d'égalité des chances. En confrontant les notions de chance et d'égalité, ils soulignent l'antinomie des notions au regard du nombre limité de jeunes concernés par les mesures. Ils identifient également les tensions internes dans les relations sociales susceptibles d'être engendrées.

Cependant, ce qui signe une rupture, de certains des jeunes interrogés à l'Etat, c'est l'instauration indirecte de critères relatifs à la personne, de l'ordre du privé : origines ou ascendances, adresse... alors même que ces personnes ne les pensent pas en tant que telles. Ils dénoncent que ces données privées deviennent désormais publiques et servent à la définition de leur personne publique dans les institutions telles que l'ANPE<sup>27</sup>. Une nouvelle personne (privée/publique) est créée à laquelle ils doivent adhérer pour être reconnus et avoir accès aux droits. Ceci est considéré comme un passage en force de l'Etat et jugé déloyal. Alors que les mesures visaient à réduire la distance entre les jeunes et les dispositifs d'aide à l'emploi, il apparaît que l'inverse a lieu pour certains de ces jeunes.

## Notice biographique

Anthropologue, chercheuse associée au Laboratoire « Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement – AUS » UMR CNRS 7218, je travaille sur les questions de la ville et de la banlieue, sur leurs évolutions contemporaines, aussi bien du point de vue des représentations des gens que de celui des politiques publiques.

## Bibliographie

- Baron, C., Dugue, E., Nivolle, P. (2005). *La place des jeunes dans la cité, tome 1, De l'école à l'emploi*, Paris : L'Harmattan.
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale*. Paris : Fayard.
- Commissariat Général du Plan. (2001). *Jeunesse, le devoir d'avenir*. Rapport de la commission présidée par Dominique Charvet, Paris : La documentation Française.
- Conseil économique et social (2008). *L'emploi des jeunes des quartiers populaires*, Rapport.
- Donzelot, J. (2008). *Villes, violence et dépendance sociale : Les politiques de cohésion en Europe*. Paris : La Documentation Française.
- Doytcheva, M. (2007). *Une discrimination positive à la française. Ethnicité dans les politiques de la ville*. Paris : La découverte.
- Drancourt, N., Rouleau-Berger, L. (2002). *L'insertion des jeunes en France*. Paris : PUF.
- Dubar, C. (1999). Réflexions sociologiques sur la notion d'insertion. In B. Charlot, D. Glasman (Eds), *Les jeunes, l'insertion, l'emploi*. (pp. 29-37). Paris : PUF.
- Dubé, F. (1987). *La galère. Jeunes en survie*. Paris : Fayard.

---

<sup>27</sup> Aujourd'hui Pôle Emploi.

- Duvoux, N. (2009). *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*. Paris : PUF.
- Estebe, Philippe (2004). *L'usage des quartiers : action publique et géographie dans la politique de la ville 1982-1999*, Paris : l'Harmattan.
- Fassin, D. & Fassin, E. (Eds) (2006). *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*. Paris : La découverte.
- Fassin, E. (2009). Comptage ethnique : un débat confus et paradoxal. Paris : Le Monde du 18 avril.
- Hass, C. & Hérard, M. (2008). Les Halles, lieu d'une seule jeunesse. *Annales de la recherche urbaine*. 105, 46-54.
- Hass, C. & Hérard, M. (2011). La critique sociale à l'épreuve de la jeunesse populaire française. Formes de pensées et espaces des possibles. In M. Soulière, & K. Gentelet & G. Coman (Eds), *Visages contemporains de la critique sociale*. (pp. 18-40). Montréal : Ecosociété.
- Kokoreff, M. (2003), *La force des quartiers*. Paris : Payot.
- Lazarus, S (1996). *Anthropologie du nom*. Paris : Seuil.
- Lefresnes, F. (2005). Réflexions sur les catégories de l'action en faveur des jeunes en difficulté. In C. Baron, E. Dugué, & P. Nivolle (Eds), *La place des jeunes dans la cité* (pp. 111-124). Paris : L'Harmattan.
- Lefresnes, F. (2003). *Les jeunes et l'emploi*. Paris : La découverte.
- Mauger, G. (2001). *Les politiques d'insertion. Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail. Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 5-14
- Moreau, G. (Eds) (2002). *Les patrons, l'Etat et la formation des jeunes*. Paris : La dispute.
- Moreau, G. (2003). *Le monde apprenti*. Paris : La Dispute.
- Schwartz, B. (2007). *Rapport sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. 1981 : Naissance de l'insertion*. Rennes : Apogée.
- Savidan, P. (2007). *Repenser l'égalité des chances*. Paris : Grasset.
- Savidan, P. (2008). Egalité des chances : les beaux jours de l'élitisme social. Récupéré sur le site : [http://www.inegalites.fr/spip.php?article986&id\\_mot=43](http://www.inegalites.fr/spip.php?article986&id_mot=43)
- Tissot, S. (2007). *L'Etat et les quartiers*. Paris : Seuil, 2007 (1)
- Tissot, S. (2007). Des « jeunes d'origine difficile » aux « candidats issus de la diversité » ou : comment faire silence, mine de rien, et une fois de plus, sur la question du racisme et des discriminations. *Les mots sont importants*. Récupéré sur le site : <http://lmsi.net/> (2)